

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition/amélioration d'un pavillon 150 rue de Vesoul à Besançon destiné à l'habitat spécifique - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 336 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 25 mai dernier, M. le Directeur de l'Office Public Municipal d'HLM nous a informés qu'il envisageait d'acquérir et d'améliorer un pavillon sis 150 rue de Vesoul à Besançon.

Pour financer cette opération, il envisage de contracter un emprunt de type PLA d'Insertion de 336 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux pratiqué par elle à la date d'établissement du contrat (actuellement 5,80 %), pour une durée de 32 ans pour lequel la garantie communale est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 336 000 F destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un pavillon sis 150 rue de Vesoul, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de 336 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %) et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. l'Adjoint TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.